

DELIBERATION N° 07 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Rapporteur : M. KIELISZEK

Les derniers travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) confirment que le changement climatique est sans équivoque. Il est maintenant évident au vu de l'accroissement des températures moyennes mondiales que pour 2100 une hausse de + 2°C à + 6°C est attendue.

Cette prise de conscience engendre aujourd'hui la mise en œuvre de nombreuses actions par divers acteurs : Etats, organisations internationales, Union Européenne, autorités locales, sociétés civiles, associations...

Mais force est de constater qu'en raison de leur dynamique d'évolution, de leur proximité aux citoyens et de leur impact direct ou indirect sur l'environnement, la question du changement climatique, et plus largement du développement durable de nos sociétés, a toute légitimité à être appréhendée au niveau du territoire des villes et des agglomérations.

Afin de lutter contre le changement climatique, l'outil à disposition des collectivités est le Plan Climat Energie Territorial (PCET), véritable projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- **l'atténuation** : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- **l'adaptation** : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

L'approche du Grand Nancy

Le Grand Nancy a affiché cette prise de conscience et l'a déclinée au sein de ses politiques en faisant du développement durable l'une des lignes de force de son projet d'agglomération.

Le Plan Climat de la Communauté urbaine du Grand Nancy vise les objectifs européens et nationaux :

- **les « 3 X 20 pour 2020 »** : réduire de 20 % les émissions de GES ; réduire de 20 % la consommation d'énergie ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie,
- **le facteur 4 pour 2050** : diviser par 4 ces émissions de GES soit les réduire de 75%.

Si l'horizon paraît lointain, l'atteinte de cet objectif, à terme, implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif.

D'ailleurs, le Grand Nancy a souhaité ajouter la dimension de préservation de la qualité de l'air, à laquelle la santé des populations et la qualité de vie sont intimement liées. La Communauté urbaine va donc plus loin que ce que le législateur prévoit en mettant en place un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

C'est pourquoi la Communauté urbaine a réalisé un bilan Energie Climat sur son territoire (année de référence 2008) qui montre des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 2 150 kilotonnes équivalent CO2 (ktéqCO2) à cela s'ajoute la réalisation de son bilan carbone patrimoine et service (année de référence 2010) qui représente 4,55 % des émissions du territoire avec 97,9 ktéqCO2.

Aussi le Grand Nancy entend-il continuer à jouer pleinement son rôle de fédérateur (information et sensibilisation des partenaires, conseils, suivi des actions...).

Dispositif d'adhésion et mise en œuvre

Le Plan Climat Air Energie du Grand Nancy ayant été adopté le 14 décembre dernier, il est désormais possible de s'associer à cette dynamique territoriale en adhérant à la Charte d'engagement.

Cette Charte a été élaborée avec le Conseil de développement durable pour une représentation de la société civile et aussi avec le Club Climat Energie car les communes ont un rôle très important à jouer sur leur territoire. Le travail collaboratif de qualité mis en place depuis quelques années doit encore s'accroître et continuer de manière à faire avancer le territoire vers les 3 fois 20 pour 2020.

Désireux de participer à cette démarche, et après avoir consulté les services, nous sommes en mesure de nous engager **sur 31 actions** réparties en 3 parties : "je m'engage", "j'agis", "je m'adapte".

Suivi et évaluation

Nous effectuerons un bilan des actions mises en œuvre afin de mesurer l'avancement de nos engagements chaque année avec les services de la ville et le Grand Nancy.

Des indicateurs plus précis pourront être définis au cas par cas afin de mesurer le résultat des actions mises en œuvre. Le Grand Nancy nous apportera dans ce cas une aide technique pour le chiffrage des tonnes équivalent CO2 (TéqCO2) évitées, des kilowattheures (kWh) économisés, des émissions de polluants atmosphériques épargnés et des économies financières générées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature par la ville de Ludres de la Charte d'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Nancy ;
- d'approuver le plan d'actions et les modalités de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial à Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.